

*Le Règlement***LE RÈGLEMENT****LE MAINTIEN EN VIGUEUR DES ARTICLES PERMANENTS ET
PROVISOIRES DU RÈGLEMENT**

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre d'État (leader du gouvernement à la Chambre)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté mes collègues, les leaders des deux autres partis, je demande à la Chambre à présenter la motion suivante:

Que, nonobstant tout ordre antérieur de la Chambre, tous les articles permanents et provisoires du Règlement restent en vigueur jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement;

● (1210)

[Français]

A condition que les dispositions de l'article 43 du Règlement soient suspendues pendant le 33^e Parlement.

[Traduction]

Monsieur le Président, si vous demandiez le consentement unanime pour que cette motion soit examinée et même adoptée à l'unanimité, je crois que la Chambre vous l'accorderait.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous sommes prêts à donner notre consentement unanime à la motion du leader du gouvernement à la Chambre (M. Hnatyshyn).

Comme vous avez reporté votre décision à l'égard de la motion de privilège du député de l'opposition qui vient de parler, je voudrais dire également que j'aimerais parler de sa motion la prochaine fois que nous étudierons la question.

M. le Président: Cela pose maintenant un autre problème à la présidence. Aucune motion ne m'a été proposée. J'ai écouté tous ceux qui désiraient s'adresser à la présidence à l'égard de la question de privilège qui a été soulevée. J'ai dit que j'estimais ne pas devoir rendre de décision, même si je crois avoir précisé que j'étais sur le point d'en rendre une. J'ai pensé devoir au moins songer à fournir au député visé la possibilité de prendre la parole, puisqu'il n'est pas là aujourd'hui. Autrement, je suppose que tous les députés qui voulaient se prononcer sur cette question ont eu l'occasion de le faire.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à préciser certaines choses. Comme vous vouliez accorder au député qui faisait l'objet des observations de mon collègue la possibilité de s'exprimer, pour faciliter les travaux de la Chambre, je ferai mes observations . . .

M. Deans: Non!

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . la prochaine fois que nous étudierons la question.

M. le Président: Si vous le permettez, ce n'est pas ce que j'ai dit. Le député de Windsor-Ouest désire-t-il faire une observation au sujet de la question de privilège? Si c'est le cas, je vais suivre une procédure extraordinaire. Comme j'ai reçu une demande de consentement unanime à l'égard d'un ordre de la Chambre, je propose de régler cela d'abord, après quoi le

député de Windsor-Ouest pourra, s'il le désire, faire des observations à propos de la question de privilège.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement au sujet de la question soulevée par le leader du gouvernement à la Chambre?

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Oui, monsieur le Président. Je regrette que mon collègue ait essayé de nous glisser quelque chose qui n'était pas prévu. Nous avons effectivement discuté de la motion du leader du gouvernement (M. Hnatyshyn) et nous avons accepté de maintenir en vigueur les articles permanents et provisoires actuels du Règlement jusqu'à ce que nous jugions souhaitable de les modifier.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisqu'il y a consentement unanime, M. Hnatyshyn propose, appuyé par M. McLean:

[Français]

Que, nonobstant tout ordre antérieur de la Chambre, tous les articles permanents et provisoires du Règlement restent en vigueur jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement;

A condition que les dispositions de l'article 43 du Règlement soient suspendues pendant le 33^e Parlement.

[Traduction]

La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LES PROPOS DE M. ROBINSON CONSIDÉRÉS COMME UN
OUTRAGE AU PARLEMENT**

M. le Président: Comme c'est la première fois que nous abordons cette question, je vais maintenant laisser le député de Windsor-Ouest (M. Gray) parler de la question de privilège soulevée tout à l'heure.

Nous nous trouvons face à un dilemme, et j'agis ainsi délibérément. Je demande donc le consentement unanime pour donner la parole au député, étant donné que je n'ai pas indiqué que je réserverais mon jugement jusqu'à ce que j'aie entendu tous les députés qui demandent la parole. Si je comprends bien, c'est le point qui pose un problème au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Si nous créons un précédent en décidant que le Président peut réserver son jugement et que des députés peuvent revenir sur la question par la suite, la présidence se trouvera dans une situation difficile. Je n'avais pas annoncé que j'allais réserver mon jugement, et le député de Windsor-Ouest n'avait pas demandé la parole. Puis-je demander maintenant le consentement de la Chambre pour permettre au député de Windsor-Ouest de donner son avis sur cette question?